



5 mai 2020

Commande: CI0222647

Conditions additionnelles:

de livraison, des Produits sont identifiés par l'Acheteur comme étant défectueux, le Vendeur devra, au seul choix de l'Acheteur, sans délai et aux frais du Vendeur, soit réparer les Biens défectueux soit fournir des Biens de remplacement, et faire tout ce qui pourrait s'avérer nécessaire par ailleurs pour s'assurer que les termes du Contrat sont respectés. Les Biens de remplacement et pièces de remplacement fournis, ainsi que les services rendus par le Vendeur, seront également couverts par les garanties prévues dans les présentes. Il est toutefois entendu que le Vendeur ne peut être tenu pour responsable de l'usure normale de ces pièces.

6.5 L'inspection, la livraison, l'acceptation, l'utilisation des Biens, ou le paiement des Biens, n'a aucune incidence sur les garanties susmentionnées. Le Vendeur accepte que l'Acheteur puisse transférer à ses clients et/ou utilisateurs autres que les clients et utilisateurs au détail, toutes les garanties rattachées aux Biens.

6.6 Faute pour le Vendeur de corriger le défaut ou de remplacer les Biens conformément à l'article 6.4, l'Acheteur pourra, à sa discrétion :

(a) annuler le Contrat ; ou

(b) refuser les Biens (en totalité ou en partie) et les retourner au Vendeur, aux frais et risques de ce dernier, pour obtenir l'entier remboursement du prix d'achat et de tous frais s'y rapportant ; ou

(c) refuser toutes nouvelles livraisons de Biens ; ou

(d) effectuer, aux frais du Vendeur, tous travaux nécessaires pour rendre les Biens conformes ; et

(e) réclamer tous dommages-intérêts en réparation du préjudice subi du fait du ou des manquement(s) du Vendeur au Contrat.

7 INDEMNISATION

Le Vendeur indemnifiera l'Acheteur et le dégagera de toute responsabilité, pour toute action, réclamation, préjudice, perte ou dommage, de quelque nature qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, subi par l'Acheteur ou pour lequel l'Acheteur pourrait être responsable envers un tiers du fait de la non-fourniture des Biens par le Vendeur conformément au Contrat.

8 LIVRAISON

8.1 Les livraisons sont effectuées conformément à l'INCOTERM indiqué dans le Bon de Commande, et à l'adresse de livraison précisée dans ledit Bon. Les livraisons ne sont acceptées que pendant les heures ouvrables normales, et le déchargement interviendra en présence de l'Acheteur et selon ses directives.

8.2 Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé où figurera le numéro du Bon de Commande, le nom de colis et leur contenu et, pour les livraisons partielles, la quantité de Biens restant à livrer.

8.3 Les livraisons partielles ou anticipées ne sont permises qu'avec le consentement écrit de l'Acheteur.

8.4 Si la quantité de Biens livrée est supérieure à la quantité commandée, l'Acheteur ne sera pas tenu de payer les Biens excédentaires, et les risques associés à ces Biens demeurent à la charge du Vendeur. Ces Biens excédentaires pourront être retournés au Vendeur, aux frais de ce dernier.

8.5 Chaque livraison sera inspectée dès que le cours normal des activités le permet, et acceptée si elle est conforme au Bon de Commande. La réception de la livraison, un paiement partiel ou total des Biens, ou l'utilisation des Biens, ne saurait valoir acceptation desdits Biens.

8.6 Toutes les dates de livraison/d'exécution mentionnées dans le Bon de Commande ou convenues par ailleurs sont considérées par l'Acheteur comme une condition essentielle. Faute pour le Vendeur de livrer/exécuter dans le délai, l'Acheteur se réserve le droit de :

(a) refuser d'accepter et payer les Biens, ou toute livraison ultérieure ;

(b) recouvrer auprès du Vendeur tous les frais engagés pour l'obtention de Biens de remplacement auprès d'un autre fournisseur ;

(c) annuler le Contrat en totalité ou en partie ; ou

(d) réclamer des pénalités de retard d'un montant minimum de 3% de la valeur du Contrat par semaine de retard, jusqu'à concurrence d'un montant total de 15%, et l'indemnisation de tout préjudice dont la preuve est apportée et qui dépasse le montant de ces pénalités de retard.

9 TRANSFERT DE LA PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

9.1 Tous les Biens fournis par le Vendeur deviennent la propriété de l'Acheteur au moment de leur paiement ou de leur livraison, au premier des termes échus.

9.2 Le Vendeur supportera tous les risques de perte ou de dommage auxquels les Biens sont exposés, jusqu'à leur livraison conformément à l'INCOTERM convenu. Pour les livraisons incluant une installation, le transfert des risques interviendra lors de l'acceptation, par l'Acheteur, de la livraison et de l'installation des Biens.

10 EMBALLAGE

10.1 Le type d'emballage est décrit dans le Bon de Commande et doit protéger adéquatement les biens de tout dommage qu'ils pourraient subir lors de leur expédition, leur manipulation et leur entreposage. Les Biens seront correctement étiquetés pour faciliter leur identification. L'emballage n'a pas à être retourné, à moins que les parties n'en conviennent autrement.